Image not found or type unknown

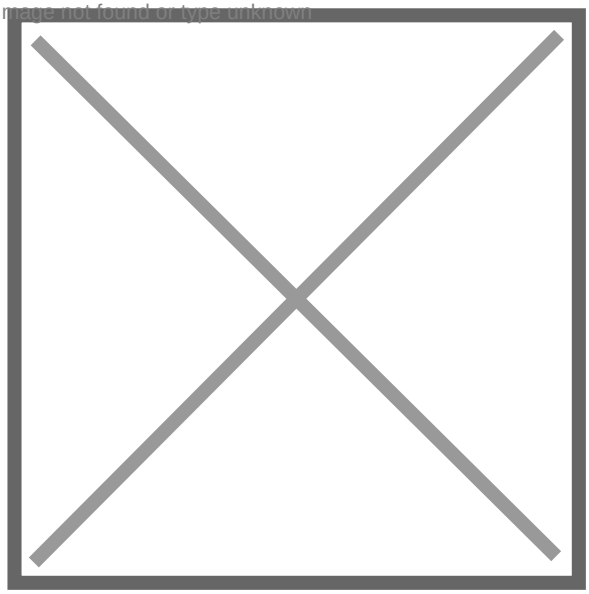

Date d'état des lieus de départ d'une location

Par **améliebruno**, le **04/05/2011** à **15:20**

Bonjour,
L'agence de location, sous prétexte de la loi, m'impose de revenir pour l'état des lieux 15 jours après mon déménagement, m'obligeant à faire 1600 Km. Prétextant que le déménagement se fait 15 jours avant le terme du préavis et que pour une loi sur les assurances je suis obligé de revenir à la date du préavis...
Est ce légal et suis je obligé de me déplacer de nouveau ?
Merci.

Par **mimi493**, le **04/05/2011** à **16:16**

Elle vous raconte n'importe quoi.
Vous avisez l'agence (et encore mieux le bailleur) de la date de votre départ, et vous posez un RDV pour l'état des lieux et la remise des clefs (le locataire a le droit de partir quand il le veut mais un an avant la fin de son bail)
S'ils ne viennent pas, vous fermez le logement et il est impératif de remettre les clefs (en main propre contre reçu, par huissier ou par colis recommandé et non suivi ou remise contre signature, je vous conseille la valeur déclarée, R2)

Vous devez loyer et charges jusqu'à la fin du préavis, ou la relocation du logement.
La date de départ pour le délai de deux mois afin de rendre le dépot de garantie est celle de la remise des clefs
Sans EDL fait contradictoirement et signé par les deux, le locataire est réputé avoir rendu le logement en bon état (surtout ne leur dites pas). Il appartiendra alors au bailleur de faire faire

l'EDL par huissier, s'il le désire

Pensez bien à faire clore votre abonnement EDF en faisant le relevé le jour de votre départ.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés